



dinABphil'25

Exposition compétitive régionale Namur - Hainaut

REGLEMENT PARTICULIER

Article 1

La Fédération Royale des Cercles Philatéliques de Belgique , à l'initiative du Conseil philatélique provincial de Namur et avec l'accord du Conseil philatélique hennuyer , a accordé au Comité philatélique namurois l'organisation de l'exposition compétitive régionale Namur – Hainaut .

Cette exposition se déroulera le **samedi 18/10/2025 entre 9 et 17 heures** .

Elle aura lieu à la salle "La Balnéaire" – Boulevard des Souverains , 6 – 5500 DINANT .

Article 2

Le Comité provincial de Namur a désigné comme coordinateur Monsieur Bernard PETERS – Rue des Combattants , 82 – 7730 NECHIN – 069/35.10.53 – bernardpeters@scarlet.be .

Toute correspondance relative à l'exposition doit être adressée au Secrétariat du Comité organisateur : Jean-Marie GUIDOSSE – Rue de Charleroi , 118 – 5650 Yves-Gomezée – 071/65.03.50 – dinabphil25@gmail.com .

Article 3

L'exposition sera régie par le règlement général pour les expositions , le règlement pour les expositions compétitives régionales ainsi que par les dispositions complémentaires du présent règlement particulier .

Article 4

Sont admises à participer les collections appartenant à un membre affilié à un cercle fédéré .

Les participations qui dans les cinq dernières années ont obtenu de l'or à une exposition régionale ou du vermeil ou plus à une exposition nationale , ne peuvent être admises à une exposition régionale .

Article 5

La classe compétitive de l'exposition est destinée aux participations dans les disciplines suivantes :

- philatélie traditionnelle
- histoire postale (trois périodes : avant 1875 – de 1875 à 1945 – après 1945)
- entiers postaux
- aérophilatélie et astrophilatélie
- philatélie thématique
- maximaphilie
- philatélie de la jeunesse
- philatélie ouverte
- cartes postales illustrées
- érinophilie
- philatélie fiscale

Article 6

1. Les formulaires d'inscription , visés par le Président du cercle fédéré , sont adressés au Comité organisateur pour le **31/05/2025 au plus tard** . La demande de participation doit comporter :

- **une copie du plan de la participation**
- les récompenses préalablement décernées (**fournir le passeport de la collection**)
- le nombre de faces désirées
- la classe dans laquelle la participation doit figurer
- un bref descriptif du contenu de la collection (maximum 3 lignes)

Le nombre d'inscriptions par participant est illimité , toutefois chaque collection fera l'objet d'une inscription distincte .

2. Le Comité organisateur fixe souverainement le nombre de faces accordées à chaque participant , l'attribution définitive du nombre de celles-ci sera communiquée aux participants pour le **31/07/2025 au plus tard** .

3. Le Comité organisateur peut mettre sur pied , sur invitation , un salon d'honneur et une exposition de propagande .

Article 7

Chaque collection sera , de préférence , présentée sur des feuilles A4 .
Chaque face doit être constituée de 16 feuilles A4 , les faces incomplètes ne seront pas admises .
L'utilisation d'autres formats que le format A4 doit être équivalent à 16 feuilles A4 pour que la face soit remplie .
Les collections en album comme compléments aux collections exposées ne seront pas prises en considération .
L'identité du participant ainsi que la numérotation des feuilles doivent se trouver au verso de chaque feuille .
Chaque feuille doit se trouver dans une housse transparente et solide .
Pendant la durée de l'exposition , aucune collection ne peut être modifiée ni retirée .

Article 8

Le droit de participation est fixé à **7,50 €** par face de cadre attribuée . Cette participation doit être versée au compte bancaire **IBAN n° BE74-0689-4499-1407** ouvert au nom du Conseil Philatélique Namurois – Rue de Charleroi , 118 – 5650 YVES-GOMEZEE - **au plus tard le 31/08/2025** .
Les exposants dans la classe jeunesse sont exempts des frais d'inscription .

Article 9

Chaque participant ou son mandataire peut monter lui-même sa collection le **vendredi 17/10/2025 de 15 à 19 heures** et démonter celle-ci le **samedi 18/10/2025** après la fermeture de l'exposition et l'accord du Comité organisateur .
Pour les participants qui ne montent pas leurs collections , celles-ci doivent être expédiées par envoi recommandé ou remises contre récépissé au Secrétariat du Comité organisateur . Elle seront en possession du Comité organisateur pour le **30/09/2025 au plus tard** .
Le participant ou son mandataire se présentera au préalable auprès du préposé au montage et au démontage des collections . Les collections non enlevées seront renvoyées à leur propriétaire à leurs risques et frais avant le **30/11/2025** .
L'entretien des exposants avec les membres du jury aura lieu le **samedi 18/10/2025 à partir de 14.30 heures** à condition que l'exposant en ait émis le souhait .

Article 10

Le Comité organisateur souscrit une assurance contre les dégâts , le vol et l'incendie de toutes les participations par l'intermédiaire de la FRCPB . Cependant , le montant à assurer de chaque collection est limité à **25000 €** . Le montant supérieur sera assuré par le Comité organisateur mais pris en charge par le collectionneur au taux de 0,80 ^{0/00} .
Si le collectionneur ne s'acquitte pas de ce dernier montant , la collection sera refusée .
Le collectionneur peut également être son propre assureur et en informera le Comité organisateur en fournissant les renseignements indiqués à l'article 5 du règlement 105.02 – Assurances des collections de timbres .
Le Comité organisateur prendra toutes les mesures adéquates afin de sécuriser et de protéger toutes les participations .
La responsabilité du Comité organisateur est cependant limitée suivant l'article 12 ci-après .
Le Comité organisateur peut photographier tout ou partie des collections comme justificatif pour les assurances . Les photographies ne pourront être rendues publiques sauf à des fins d'assurance .

Article 11

Ni dinABphil'25 , ni la FRCPB , ni les fonctionnaires , administrateurs ou membres de l'une ou l'autre de ces associations , ni le Comité organisateur , ses préposés ou leurs collaborateurs bénévoles ou rétribués , ni les responsables nationaux des disciplines , ni les membres du jury n'acceptent la moindre responsabilité en cas de perte ou de toute détérioration quelconque d'une participation ou de tout autre bien personnel , qu'elle qu'en soit la cause ou la raison .

Article 12

Le Comité organisateur se réserve le droit d'apporter , en cas de nécessité et après en avoir délibéré avec le Comité philatélique provincial de Namur , des modifications au présent règlement et de prendre les dispositions nécessaires pour tous les cas non prévus . Ses décisions seront définitives et sans appel .

